



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.25.33.AV

Régularisation et extension de l'ensemble commercial « Frunshopping » à BERTRIX – Recours

Avis adopté le 14/03/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis intégré
- Demandeur : BERTRIX RETAIL PARK S.R.L.
- Saisine : Commission de recours des implantations commerciales
- Autorité compétente : Commission de recours des implantations commerciales

Avis :

- Référence légale : Art. 101 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et 119-120 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2024 modifiant le Code du Développement territorial
- Date de réception du dossier : 28/02/2025
- Délai : 35 jours
- Portée de l'avis : Art. 44 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- Audition : Pas d'audition

Projet :

- Localisation : Rue Gohineaux, 1 6880 Bertrix
- Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique mixte, zone d'espaces verts et zone agricole
- Situation au SDC : Zone d'activité économique mixte, zone d'espaces verts et zone agricole prioritaire
- Situation au SOL : Zone de construction destinées aux entreprises commerciales, aux services et aux PME (SOL n°5 « Carrefour des Corettes » approuvé le 02/05/2002)
- Situation SRDC/Logic
Agglomération : /
Bassin : Libramont
Nodule : Bertrix – Parc commercial

Brève description du projet et de son contexte :

Régularisation urbanistique et commerciale et extension de l'assortiment de l'ensemble commercial dit « Frunshopping » dont la surface commerciale nette (SCN) passerait de 9.292 m² à 10.377 m², soit une augmentation de 1.085 m² nets. Plus précisément, il s'agit d'une demande d'implantation d'un magasin d'articles de sport et d'un magasin d'électroménager (type IHPO) au sein de deux cellules actuellement vides. La demande de permis porte également sur la régularisation de 1.463 m² à la suite de changements de nature ou de superficie depuis le dernier permis socioéconomique octroyé le 12 mars 2015.

Avis

Préambule

L'Observatoire du commerce a reçu une demande d'avis concernant une demande de permis intégré réceptionnée avant le 1^{er}/08/2024.

En application des articles 119 et 120 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25/04/2024 modifiant le Code du Développement territorial, les missions de l'Observatoire du commerce sont exercées par la section Développement commercial du Pôle Aménagement du territoire pour les demandes de permis intégré dont l'accusé de réception est antérieur au 1^{er}/08/2024 et qui poursuivent leur instruction selon les dispositions en vigueur à cette date.

Le Pôle rappelle qu'il a émis, en date du 11/10/2024, un avis favorable (réf. : AT.24.128.AV) sur le projet lors de l'instruction en première instance. La demande d'avis s'inscrit dans le cadre d'un recours contre le refus de permis intégré.

Avis sur le projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet est semblable à celui qu'il a examiné en première instance. En l'absence d'élément significatif nouveau, il ne voit pas en quoi il pourrait émettre une position différente de celle précédemment émise. Par conséquent, il n'entend pas remettre en cause l'avis favorable qu'il a émis le 11/10/2024 (réf. : AT.24.128.AV) et réitère la motivation qui y figure.



Yves HANIN
Président